



Litige avec mon ancien employeur

Par SchwarzShadow

Bonjour,

Je suis actuellement en litige avec mon ancien employeur qui ne m'a pas payé une partie de ma dernière paie, ne m'a pas donné mes primes de précarités suite à 2 contrats en CDD, ne m'a pas fourni mes soldes de tout compte, ni l'une de mes fiches de paie, et ne me renvoie pas l'un de mes contrats malgré mes demandes.

Je suis convoquée le 27 novembre au prud'hommes, et je m'inquiète car je n'ai pas d'avocat et ne me sens pas capable de me défendre seule.

J'aurai aimé savoir s'il est possible d'ici le 27 novembre d'avoir un avocat commis d'office ou si le délais est trop court, et s'il faut un avocat pour la première confrontation qui doit être la conciliation normalement?

Pour avoir un avocat, quelles démarches faut-il faire exactement?

Si j'ai le droit à l'aide juridictionnelle, faudra-t-il quand même payer l'avocat? (je n'ai pas les moyens d'en payer un)

Merci beaucoup pour votre réponse,

Par florian15

Bonjour,

La première audience est celle d'une tentative de conciliation des parties ; il vous suffit de présenter vos arguments tout simplement comme vous expliquez ici, les justifiant si possible.

Concernant la possible aide juridictionnelle au moyen de votre défense ; cela dépend des ressources à savoir, les vôtres, celle éventuelle de la personne qui vit avec vous, et celles aussi qui vivent chez vous et qui sont à votre charge.

Les ressources prises en compte sont celles brutes (avant tous abattements) sans compter les prestations éventuelles que vous touchez comme par exemple l'APL.

Si vous n'avez personne en charge, l'aide juridictionnelle sera de :

100 % pour des ressources annuelles au égales à 1.007 ?

55 % de 1.008 à 1.190 ?

25% de 1.191 à 1.510 ?

Si le montant des honoraires de l'avocat est supérieur à celui de l'aide juridictionnel, vous aurez à lui régler cette différence.

Mais l'aide peut aussi vous être accordée à titre exceptionnel si vous percevez le RSA.

Ce, à moins que vous possédez un contrat individuel de protection juridique ou inséré dans votre contrat d'assurance habitation ou carte bancaire.